Image not found or type unknown

Refus d'effectuer des travaux prévus

Par **absolussime**, le **28/10/2009** à **10:54**

Bonjour à tous,

Je suis locataire d'un petit studio de 15m² à Toulouse.

Lors de la visite de l'appartement, nous avons constaté avec l'agent immobilier que le studio avait subi un dégat des eaux quelques mois auparavant (avec l'ancien locataire). Ainsi, tout le pourtour de la fenêtre (y compris le plafond) est moisi (d'énormes tâches noires qui en sentent pas très bon). Il en est de même pour le plafond de la salle de bain.
Lors de cette visite (aux alentours du 20 juillet), l'agent immobilier m'a dit que les travaux seraient "bien sûr" effectués au 1er septembre, date à laquelle le studio serait libre.
Ok, je signe.

Le jour de l'état des lieux (le 15 septembre), fait avec une employée de l'agence, nous constatons une "mauvaise nouvelle" selon ses termes), les travaux ne sont en effet pas effectués.
L'employée constate l'ampleur des dégats et me dit que la fenêtre va être changée.

A ce jour (28 octobre), rien n'a encore été fait malgré mes nombreux appels et demandes à l'agence.
L'agent immobilier conteste le fait que son employée m'ai affirmé que la fenêtre allait être changée et a même le culot de me dire que "si (je ne suis) pas contente (je n'ai) qu'à changer d'appartement.

Cette situation devient invivable, l'hiver approche, et l'air s'infiltre dans le studio à cause de la mauvaise étanchéité de la fenêtre. Sans parler de l'odeur du moisi assez désagréable.

Dois-je lui faire parvenir une lettre recommandée ? Pouvez-vous m'indiquer des textes qui confirment mon bon droit ?

Merci par avance de lire mon témoignage (qui est un peu long je l'avoue).

Cordialement,

Audrey Espinosa

Par **jeetendra**, le **28/10/2009** à **11:27**

[fluo]ADIL de la Haute-Garonne[/fluo]
4, rue Furgole 31000 TOULOUSE
05.61.22.46.22 standard ouvert de 8 h 30 à 17 h

Bonjour, prenez rapidement contact avec l'Association ADIL à Toulouse, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, ils vous aideront, tenez bon, bonne journée à vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés